

Image not found or type unknown



## Caution solidaire prêt professionnel

Par **stephane mordo**, le **24/07/2018** à **19:30**

Bonjour

Je suis associé d'une SAS à hauteur de 20%.

Le prêt pour la société est cautionné à 1/3 pour chacun des associés ainsi que pour la facilité de caisse.

J'ai signé la mention manuscrite en cas de dépôt de bilan quel recours ai-je. Le prêt octroyé.

Nous sommes cautionnés chacun d'un tiers de la somme totale empruntée.

Merci de votre retour.